

## Producteurs et consommateurs canadiens bénéficieront grandement de la réciprocité

### AVANTAGES DU TRAITÉ POUR LE QUÉBEC

(Presse Canadienne)  
OTTAWA, 18. — Voici une idée générale des concessions tarifaires accordées par les États-Unis aux producteurs canadiens, selon les différentes sections géographiques du Canada:  
Colombie anglaise: Les droits sur le bois de construction, les bûches et le bois de chauffage, sont réduits de moitié; autres réductions sur le saumon, le flet, les moules et conserves, et l'huile de baleine brute.  
Provinces des prairies: Réductions tarifaires sur les bovins et les veaux, les chevaux, les fourrages et autres produits de la ferme.  
Ontario et Québec: Réductions sur le bois de construction, les bovins, les vaches laitières, la crème, les grains de mil et de trèfle, navets, sucre d'érable, tôle et feldspath, alliage de fer, acide acétique et certains poissons d'eau douce y compris le poisson blanc.  
Provinces maritimes: Réductions sur le bois de construction, les pommes de terre de semence, le foin, les navets, le flet, le saumon frais ou gelé, l'anguille, le poisson-épie ou espadon, et le hareng fumé.

### PARTAGE DE LA CHINE PAR LES JAPONAIS

Cinq provinces de la Chine du nord déclareront leur indépendance cette semaine et seront, comme le Mandchoukouo, placées sous le protectorat du Japon.

### LA CHINE IMPUISANTE

TOKIO, 18. — Des dépêches de Peiping et de Tientsin annoncent aujourd'hui unanimement et sans réserve qu'une nouvelle nation, celle de la Chine du Nord, naîtra cette semaine.  
Entre autres, les dépêches de l'agence Rengo disent que cette nouvelle nation tout comme le Mandchoukouo sera créée sous la protection de la puissante organisation militaire du Japon devant laquelle le gouvernement national chinois de Nankin est impuissant.  
L'agence Rengo et le journal "Asahi" président que la déclaration d'indépendance sera faite le 20 novembre et le journal "Nishi Nishi" la prédit pour le 23 novembre. La nouvelle nation sera constituée des provinces de Heilong, Shantung, Shansi, Chahar et Suiy. La population de ces cinq provinces se chiffre à environ 95,000,000 de personnes.  
Lorsque cette population sera soumise à un protectorat japonais, comme les 32,000,000 d'habitants du Mandchoukouo, le Japon aura par son influence ravi à la Chine son hégémonie sur près de 125,000,000 de personnes.

### DEPORTATION EN GRANDE BRETAGNE

Le ministère de l'immigration rejette l'appel des deux prévenus, arrêtés à Québec pour vol de \$20,000 de bijoux.

OTTAWA, 18. — Les autorités du ministère de l'immigration ont rendu leur décision en rejetant l'appel contre la déportation en Angleterre, présenté par un homme et une femme détenus aux quartiers de l'immigration à Québec à la demande des autorités anglaises, sous le soupçon de complicité dans le vol de bijoux de \$20,000 commis à la résidence du comte de Portarlington, à Londres, le 3 novembre dernier.

Les deux ont été mis à bord du transatlantique "Athena" qui est parti de Québec, pour effectuer son voyage de retour en Angleterre.  
Le rapport des commissaires qui ont tenu une enquête à Québec mardi a été approfondi dès sa réception, hier, et les autorités ont confirmé l'ordre de déportation de la commission d'enquête locale. Sous la présidence de M. Odion Cormier, inspecteur de l'immigration à Québec, la commission d'enquête locale a considéré que les deux suspects étaient des gens loquaces, l'homme a causé du dossier policier qu'il possède en Angleterre, qu'il a admis, et la femme a causé de ses prétendues relations étroites avec lui. Ils avaient été détenus à leur débarquement de l'"Athena", lorsque le navire était dans le port de Québec samedi dernier. Les deux déportés sont Kenneth Ward et Claire Patten.

Le bois, la crème, les bovins, les vaches laitières, le fromage, le sucre d'érable, les chevaux, le foin, les navets, et autres produits du Canada pourront trouver facilement accès sur le marché américain, en vertu de l'accord conclu.

### LE COMMERCE SERA DOUBLE

(Presse Canadienne).  
OTTAWA, 18. — Le traité de réciprocité commerciale, révélé dans tous ses détails hier, comprend des réductions dans les droits de douane sur presque tous les articles des États-Unis importés au Canada, et des réductions variant jusqu'à 50 pour cent dans le tarif américain sur un grand nombre de produits canadiens.

Néanmoins par le gouvernement Bennett depuis plus d'un an, et promulgué en cours des conversations entre M. Mackenzie King et M. Roosevelt à Washington, il y a 10 jours, cet accord commercial, au dire du président Roosevelt, est appelé à doubler d'ici un an le volume du commerce échangé entre les deux pays. Lui-même et M. King ont proclamé que cet accord constitue un autre grand pas vers le relèvement économique.

Basé sur le traitement tarifaire de la nation la plus favorisée, que les deux pays se sont accordés mutuellement, l'accord donne aux États-Unis le tarif intermédiaire canadien ou un tarif encore plus avantageux sur quelque 700 items tarifaires. Le Canada obtient un traitement égal à celui que les États-Unis accordent à leurs possessions insulaires. Le traitement de la nation la plus favorisée, dans tous les cas, a rapport aux nations étrangères et à l'empire britannique, et aux nations étrangères, par conséquent, les possessions américaines, en autant qu'il s'agit du gouvernement canadien.

Les uniques réserves, sous ce rapport, sont des réserves qui réservent les accords impériaux d'Otawa et le traitement que les États-Unis accordent à leurs possessions insulaires. Le traitement de la nation la plus favorisée, dans tous les cas, a rapport aux nations étrangères et à l'empire britannique, et aux nations étrangères, par conséquent, les possessions américaines, en autant qu'il s'agit du gouvernement canadien.

En vigueur le 1er janvier

Le traité restera en vigueur, subordonné aux dispositions des articles VII, X et XIV, à partir du 1er janvier 1936 jusqu'au 31 décembre 1938, et, dans la suite, jusqu'à son abrogation par le gouvernement de l'un ou l'autre des deux pays, après préavis de six mois. Une disposition prévoit la son abrogation ou sa révision, moyennant un avis de 30 jours, dans les circonstances extraordinaires provenant du changement international ou du changement de l'ordre des clauses.

Tous les citoyens canadiens vont bénéficier des réductions apportées au tarif, car elles s'appliquent à des centaines d'articles manufacturés aux États-Unis et d'usage courant, dont notamment les articles de sport, les articles et appareils de ménage, les articles de luxe tels que les autos et les radios, etc. La plupart des articles nécessaires au foyer seront affectés jusqu'à un certain degré par la réduction des droits de douane.

### Produits favorisés

L'industrie canadienne, agricole et industrielle, la pêche et l'exploitation des mines, jusqu'à un certain degré, seront stimulées par l'abaissement du tarif américain. Le Canada retire des avantages substantiels notamment quant au bois de construction, le bétail sur pied, la crème, le fromage, les pommes de terre, les navets, tous les genres de whiskeys, certains métaux, les produits chimiques, le flet, le saumon, l'anguille, la plupart des espèces de poissons d'eau douce, le saumon mariné ou salé et les alevins, et le hareng fumé; les pommes de terre de semence, et certains produits manufacturés y compris les poêles de cuisine et de chauffage, les organes à tuyaux, les accessoires de hockey et de croquet, et des appareils dans lesquels l'hydro-électricité représente un fort élément dans le coût de production. Les dispositions relatives aux contingents s'appliquent au bétail sur pied, aux pommes de terre, à la crème et à certaines classes de bois.

Le Canada accorde son tarif intermédiaire sur une grande variété de produits manufacturés et bruts, l'entrée en franchise de tous les pétrole et les huiles, et l'entrée en franchise des oranges durant les mois de janvier, février, mars et avril.

Une quantité de machines nécessaires à la production, les textiles et tissus de toutes sortes, les vêtements et accessoires, les fruits exotiques et beaucoup de légumes seront importés au Canada à des taux plus avantageux, de même que le marbre, le granit, les matériaux à toits, les linéaments et une grande quantité de nouveautés.

### Réduction des autos

Les automobiles vont entrer au Canada au taux du tarif intermédiaire plutôt qu'au taux du tarif général. C'est une économie dont bénéficieront les consommateurs canadiens jusqu'à un maximum de 10 pour cent. Le taux sera moins élevé sur la gasoline.

Le blé et le seigle ne sont augmentés ni par le traité, malgré toutes les conjectures qu'on faisait à ce sujet dans certains quartiers. Les deux pays n'ont rien modifié au sujet de la morue et de l'anguille (haddock), à cause de la situation pitoyable des pêcheurs des États-Unis et de la nécessité de préserver la protection dont ils jouissent actuellement.

Tous les articles de la liste d'entrée en franchise, et dont les deux pays constituent les principales sources d'approvisionnement l'un pour l'autre, resteront "attachés" à cette liste d'entrée en franchise pendant la durée du traité. Cette disposition maintient l'entrée en franchise du papier-journal, de la pulpe et du bois de pulpe qui constituent les principales exportations du Canada aux États-Unis.

### Aide à l'agriculture

La réduction tarifaire sur les (A suivre en page 7)

## Trois-Rivières acclame l'hon. M. Taschereau

### AUDIENCE A SON EMINENCE

Le cardinal Villeneuve est reçu par Sa Sainteté. — Le primate de l'Eglise du Canada se rendra à Paris.

(P. C. — Havas)

ROME, 18. — Aujourd'hui, le Saint Père a accordé une audience à Son Eminence le Cardinal Villeneuve qui a présenté les étudiants du Collège Canadien à Sa Sainteté. Duplessis, leader conservateur, et Paul Gouin, chef de l'Action Libérale Nationale "sont tous atteints du même virus". David Wolfe a annoncé sa candidature dans Montréal-Laurier.

Le geste de Wolfe a reçu l'appui de G. R. Brunet, président du conseil des métiers et du travail de Montréal, et de l'évêque Joseph Schubert, bien connu dans les cercles travaillistes de la province. Le chef de guerre de cet unique candidat travailliste est le suivant: "Il nous faut un ministère à la Législature du Québec pour nous représenter".

Les activités des trois chefs de parti en fin de semaine se sont limitées en grande partie à des plaidoyers de défense contre les accusations qu'ils se sont lancées l'un à l'autre. Le premier ministre Taschereau a continué de qualifier l'alliance Duplessis-Gouin de mariage morganatique, d'affirmer que M. Duplessis n'avait jamais fait quoique ce soit à la Législature et a blâmé M. Gouin d'invoquer le nom de son père, feu Sir Lomer Gouin, qui fut premier ministre de la province de 1905 à 1920.

M. Gouin a déclaré que personnellement lui n'était en position de parler de son père, tandis que M. Duplessis répond à l'accusation qu'on lui lance de n'avoir rien fait, en faisant ressortir la lutte qu'il avait engagée pour l'établissement de la loi des pensions de vieillesse.

Le premier ministre Taschereau s'est porté à la défense de son administration en déclarant que tout ce que MM. Duplessis et Gouin recherchaient dans la présente lutte, c'était "le pouvoir et les honneurs, et non l'honneur de servir la population de Québec".

Le premier ministre Taschereau a déclaré que personnellement lui n'était en position de parler de son père, tandis que M. Duplessis répond à l'accusation qu'on lui lance de n'avoir rien fait, en faisant ressortir la lutte qu'il avait engagée pour l'établissement de la loi des pensions de vieillesse.

Le premier ministre Taschereau a déclaré que personnellement lui n'était en position de parler de son père, tandis que M. Duplessis répond à l'accusation qu'on lui lance de n'avoir rien fait, en faisant ressortir la lutte qu'il avait engagée pour l'établissement de la loi des pensions de vieillesse.

### Baisse sur l'essence

(Presse Canadienne)  
OTTAWA, 18. — Les droits de douane sur la gasoline et autres produits pétroliers doivent être officiellement étudiés aujourd'hui par la Commission fédérale du tarif, lors de l'audition d'une requête de la Saskatchewan pour obtenir une réduction de ces droits. Hier soir, le traité canado-américain annonçait une légère réduction du tarif sur la gasoline provenant des États-Unis, par suite de la modification qui remplace le tarif général sur la gasoline raffinée est de 2 1/2 cents le gallon, et le tarif intermédiaire est de 2 1/2 cents. La réduction est légère également sur les huiles lubrifiantes.

### Le traité de réciprocité dans ses grandes lignes

Voici les grandes lignes du traité de réciprocité. Pays signataires: Le Canada et les États-Unis. Date de son entrée en vigueur: le 1er janvier 1936. Date de son expiration: le 31 décembre 1938, si l'un ou l'autre pays donne un avis de six mois d'avance.

### LE CANADA CONSENT A :

Faire des concessions sur les produits représentant les trois quarts des exportations américaines au Canada, imposables, en 1929-30. Les droits sont réduits sur 180 articles. Voici certaines des principales concessions:

Réductions sur le blé (de 30 à 12 cents le boisseau); légumes frais hors de saison (50 pour cent); légumes importés, durant la saison du marché (35 pour cent); la plupart des catégories d'instrument et machines agricoles (50 pour cent); machinerie industrielle (35 à 25 pour cent); machinerie pour mines et textiles; radios (30 à 25 pour cent); réfrigérateurs électriques; fer-blanc; bois d'œuvre; matériaux de construction; véhicules-moteurs; tissus de coton, fourrures, produits chimiques, tissus de soie, coton manufacturé, appareils électriques.

Réductions sur oranges, pampelounes, noix, et pour les manufactures de fer et d'acier.

Un accord pour inscrire les magazines et les semences de pommes de terre sur la liste d'entrée en franchise.

L'engagement d'accorder aux États-Unis, sur 767 articles, le taux (A suivre en page 7)

La réduction du tarif canadien sur nombre de produits américains permettra aux canadiens d'acheter une foule de choses à meilleur marché, depuis les automobiles et les réfrigérateurs jusqu'aux légumes frais, fruits, casseroles et matériel à la verge.

### REJOISSANCES DANS LE PAYS

(Presse Canadienne)  
OTTAWA, 18. — La maîtrise de maison canadienne sera la première à bénéficier du nouveau traité entre le Canada et les États-Unis, dans les points détaillés furent annoncés, hier. C'est à dire qu'elle pourra acheter toutes sortes de choses à meilleur marché. À partir de glaciers électriques, d'automobiles, jusqu'aux légumes, fruits, magazines, casseroles et matériels à la verge.

Le traité a été préparé avec un souci évident de favoriser les consommateurs des deux côtés des "lignes", et surtout les maîtresses de maison, parce que généralement, ce sont elles qui tiennent les comptes de la famille et sont chargées des achats pour la maison. Il se peut que ce ne soient pas elles qui fassent l'achat d'un automobile, mais ce sera ordinairement elles qui auront ramassé des économies en vue de cet achat. Le traité réduit les taux de 2 1/2 %, sur une

auto valant \$1,200; de 7 1/2 % sur une auto valant entre \$1,200 et \$2,000; et au-dessus de ce prix de 10 %.

### Réduction des légumes

Voici quelques-unes des réductions de taxes qui peuvent intéresser particulièrement les maîtresses de maison:

Les topinambours sont réduits de 15 pour cent, jusqu'à 0. Le taux sur presque tous les légumes a été réduit de 30 à 15 pour cent, mais cette réduction ne sera en vigueur que lorsque le sol canadien ne produit pas ces légumes.

Les oranges entreront sans charge aucune, pendant les premiers mois de l'année, et les taux sur les pampelounes ont été réduits de 1-2 sous le livre.

La réduction se fera aussi sentir, quoiqu'un peu tard pour les fêtes, sur les noix et les amandes. Les salades seront aussi réduites, notamment la réduction sur les légumes frais, et l'abolition du taux de 30 pour cent sur les légumes. Tous les taux sur les conserves seront réduits aussi de 27 1-2 pour cent.

Tous tarifs seront enlevés sur les magazines américains, et les casseroles de toutes sortes verront leurs tarifs réduits de 35 à 30 pour cent.

Les charges sur les radios tombent de 30 à 25 pour cent, et le tarif sur les poupées est coupé de 40 à 30 pour cent.

Le traité a deux avantages pour les États-Unis: il étend le tarif intermédiaire aux produits américains, et le place en position égale à l'importation d'autres pays ne faisant pas partie de l'Empire Britannique, et réduisant les tarifs en bas du tarif intermédiaire, sur un certain nombre de produits.

Malgré la variété des taux, la différence approximative entre le taux général et le taux intermédiaire, l'ancien et le nouveau, dans le cas des États-Unis, est de 5 pour cent.

Cette réduction aura pour effet de nous permettre d'acheter à un prix plus bas, le coton, les réfrigérateurs électriques, les balayeurs électriques, les machines à laver, à coudre, la coutellerie, les poêles, la toile, les produits de soie artificielle, les bas, chaussettes, la confection, les tapis, l'essence, les articles de toilette de toutes sortes, et la musique imprimée.

(Par la Presse Canadienne)

La publication en entier du traité de réciprocité signé entre le Canada et les États-Unis suscite aujourd'hui une vague d'enthousiasme à travers le Canada, d'un océan à l'autre.

Les principaux courants d'opinion, à en juger par les premiers rapports, sont les suivants: Les éleveurs de bestiaux jubilent dans l'ouest et l'Ontario; les magnats de l'industrie du bois manifestent un optimisme calme dans la Colombie anglaise et les provinces maritimes, et les distillateurs et les pêcheurs sont réjouis, en général.

Les autorités de l'industrie de l'acier accueillent le traité avec circonspection. On n'a pas encore reçu d'opinions catégoriques de l'industrie automobile, mais D. Roy Campbell, président de l'Ottawa Automotive Trades Association, fait remarquer que les réductions tarifaires sur les véhicules-moteurs, tout en n'étant pas aussi considérables qu'il l'aurait désiré, "vont assurément être avantageuses pour le Canada".

Les éditeurs de magazines canadiens sont attirés à la perspective de l'entrée en franchise des magazines américains dans le Dominion, après avoir joui eux-mêmes d'une bonne protection pendant près de cinq ans.

### Gros marché

Les principaux distillateurs du Dominion parlent aujourd'hui de la probabilité d'une réduction de \$1 la bouteille dans le prix du whisky canadien pour les consommateurs américains, à la suite de la réduction de 30 pour cent dans le tarif sur les liqueurs qui ont vieilli dans des récipients en bois pendant au moins 4 ans.

H. C. Hatch, président du conseil de direction de Hiram Walker, Gooderham and Worts, Limited, croit que cette modification ouvrira aux États-Unis un marché pour une partie substantielle des 30,000,000 de gallons de whisky. Agé de plus de 4 ans, gardés actuellement en stock par les distillateurs canadiens.

John E. Sayre, président de la "New Brunswick Forest Products Association", a prédit à St-Jean, N. B., un accroissement dans la coupe du bois dans l'est du Canada, cette saison. A son avis, vu l'accroissement des travaux de construction aux États-Unis, le volume des exportations de bois canadiens dans le Sud va certainement en bénéficier, à présent que les droits sur le bois

### APPEL AUX TRIBUNAUX DES PRODUCTEURS DE BOIS DES ETATS-UNIS

(Presse Associée)  
WASHINGTON, 18. — Des représentants de l'industrie du bois des États-Unis laissent entendre aujourd'hui qu'ils contesteront devant les tribunaux la constitutionnalité de la loi selon laquelle a été accordé le nouveau traité de réciprocité canado-américain.

## SANCTIONS DE 51 PAYS CONTRE LES ITALIENS

Les relations financières et commerciales sont pratiquement rompues à partir d'aujourd'hui.

### REACTION EN ITALIE

(Par G.-H. Anderson, de la P.A.)

LONDRES, 18. — Les sanctions économiques de la S.D.N., approuvées par 51 pays, sont entrées en vigueur aujourd'hui contre l'Italie. Elles constituent un effort sans précédent en vue de la cessation de la guerre. Ces 51 pays ont pratiquement rompu leurs relations financières et commerciales avec les envahisseurs de l'Éthiopie, se sont engagés à fermer leurs marchés aux produits italiens et à cesser d'expédier à l'Italie beaucoup de matières premières spécifiées dans une liste spéciale d'embargo.

La France peut retarder un peu, mais elle a publié hier ses décrets sur le boycottage de l'Italie, qui interdiront l'importation de tous les produits italiens, sauf l'argent, l'or, la monnaie, les livres, journaux et cartes, et la musique, en France et ses possessions. La France interdit l'exportation de matières premières essentielles, et les importateurs et exportateurs devront se munir de permis. On ignore quand les sanctions seront véritablement mises en vigueur. M. Laval prévoit des contre-mesures de l'Italie et attend pour estimer les conséquences de la perte du commerce italien pour les commerçants français.

La Grande-Bretagne exerce une surveillance très sévère sur toutes les exportations à l'Italie, et tient à rendre le boycottage des plus efficaces. Et ses Dominions et colonies coopèrent avec elle pour assurer l'efficacité des sanctions impériales.

### Réaction à Rome

(Presse Associée).

ROME, 18. — Des troupes portant le casque d'acier sont rentrées aujourd'hui dans Rome et autres villes italiennes comme les sanctions de la Société des Nations entrent en vigueur aujourd'hui.

Tous les quartiers étaient bloqués par l'armée pour protéger l'ambassade britannique et celle des autres nations qui appliquent les mesures pénales dans le but d'arrêter la guerre qui fait l'Italie à l'Éthiopie. Les jeunes militaires ont paradé dans les rues avec drapeaux de bonne heure, criant leurs protestations en ce jour d'indignité et d'iniquité.

## UNE FEMME EST TUEE A WOTTON

Un camion frappe une voiture, et Mme Albert Charland succombe à ses blessures.

(Spécial à "La Tribune")

WOTTON, 18. — Vers 7 heures hier soir, un camion conduit par M. Marcel Drouin, de Wotton, a frappé une voiture occupée par M. et Mme Albert Charland. Mme Charland fut précipitée en bas de la voiture et dix minutes plus tard elle succomba à une fracture du cou.

La victime de cet accident, née Gagné, laisse dans le deuil, outre son époux, huit enfants. Elle était âgée d'environ 40 ans.

## RESTRICTIONS DU REICH SUR LES ARMEMENTS

(Presse Associée).

BERLIN, 18. — Le "Reichsgesetzblatt" officiel a publié hier un décret soumettant les importations et exportations de matériel de guerre à un permis spécial du gouvernement, mais sans publier les détails de cette mesure. L'Allemagne adopte ainsi une législation conforme à celle des autres pays.

### UN CHAUFFARD FRAPPE MME A. LEVEILLE

Nos policiers sont à la recherche d'un chauffard qui, vers l'heure du souper, samedi, a frappé Mme Aurèle Leveillé, (née Roy), demeurant à 118 rue Marquette à l'angle des rues Marquette et St-Edouard. Le chauffard a poursuivi sa route sans s'arrêter. Tout ce que Mme Leveillé a eu le temps de remarquer c'est que l'auto était bleue et fermée. La victime souffre de contusions au cou et aux bras.

(A suivre en page 7)

# PETITES ANNONCES CLASSIFIÉES

## TARIF

DEUX SOUS LE MOT (pas moins de 25 mots par insertion).  
AVIS de naissance, fiançailles, mariages, divorces, décès, ventes, locations, etc., sont classés dans la rubrique "Petites Annonces".  
LES ANNONCES devant paraître LE JOUR même de leur insertion sont classées dans la rubrique "Petites Annonces".  
LES ANNONCES devant paraître LE JOUR même de leur insertion sont classées dans la rubrique "Petites Annonces".



## POUR AVOIR

de grands RESULTATS

Profitez donc du service postal des Petites Annonces de la Tribune! Il est identique aux Boîtes des Bureaux de Poste. A la fin d'une annonce importante, vous n'avez qu'à mentionner: Répondre par lettre à Boîte (tel numéro) La Tribune, Sherbrooke; et venir ensuite aux bureaux réclamer les lettres adressées à votre numéro. Discret et absolu.

Beaucoup d'hommes d'affaires n'ont eu que l'embaras du choix, en faisant paraître des annonces dans les Petites Annonces de ce genre.

Utilisez le service postal des Petites Annonces de

LA TRIBUNE

Demain

Hommes demandés

ON demande immédiatement deux vendeurs bilingues de réputation incontestable. Devront pouvoir conduire automobile et fournir garantie si nécessaire. Toute application strictement confidentielle. Ecrire à: Casier 10, La Tribune.

STOKE, 12. — Ont eu lieu en l'église Ste-Philomène de Stoke, les funérailles de M. Henri Lacroix, fils de M. Adolphe Lacroix et de feu Marie Raymond, décédé accidentellement à l'âge de 17 ans. La levée du corps fut faite par M. l'abbé Dubé qui chanta une messe. La quête fut faite par MM. Gérard Côté et Paul Gagnon.

Les porteurs étaient MM. G. Blais, B. Blais, A. Girard, P. Gagnon, G. Côté, L. Blais. Le défunt laisse dans le deuil son père, 3 sœurs, Mlle Laurette, Mme O. Laverdière, (Germaine), Mlle Réjeanne, Orselle, Thérèse, 6 frères, MM. Armand, Léopold, Olivier, Léonard, Joseph et Roland; un beau-frère, M. O. Laverdière.

RODOLPHE BEDARD

Bureau établi en 1908.

Expert-Comptable licencié et agréé.

(Chartered accountant)

Consultations pratiques en matières Commerciales et Financières.

425, avenue Viger. — Montréal.

Sherbrooke Grain

Reg'd.

Sherbrooke, Qué. Tél. 783

ou

Waterville, Qué. Tél. 23-r-2

Vous avez une occasion de vous procurer des céréales de très très bon moulin à bas prix de \$17.50 la tonne f. a. b. char, livrable mardi, mercredi et jeudi. Un prix spécial sera accordé au commerce.

TRAPPEURS: Ne vendes pas vos fourrures brutes avant de me voir. Nous payons les plus hauts prix du marché pour toutes vos fourrures brutes. Prix spéciaux pour vison. A. Gillman, 92 Wellington-Sud, Sherbrooke. 224-2

FITCH, LACK & LAND

procureurs de la demande, bureaux 525, Edifice Transpacific, 121, rue Saint-Joseph-Ouest, 4-11-15-25-36-37 Montréal.

FEUILLETON DE LA "TRIBUNE"

LE COEUR RÉCLAME

par H.-A. DOURLIAC

Laureat de l'Académie Française

(Reproduction autorisée par la Société des Gens de Lettres, Paris, France)

No. 22

Les clous (car il y en avait deux) devaient être un ballet mauresque, pour lequel on travaillait avec ardeur à reconstituer un décor oriental, et une pièce de théâtre à la collaboration du professeur Astruc et de la signora Ripaldi, mettant en scène une petite marchande de fleurs représentée par la mignonne Alice qui avait appris son rôle avec beaucoup de facilité.

Jusqu'alors, elle n'avait semblé faire aucun rapprochement, à la tapis, coussins, tables basses, cuivres ciselés, costumes éclatants, musique bruyante rassemblée pour la circonstance

n'avaient paru évoquer autre chose que sa curiosité.

L'histoire touchante d'une pauvre orpheline, battue et exploitée par un bohémien farouche, ne l'avait pas impressionnée davantage. Il faut dire que le personnage, tenu par une jeune compagne élégante, dépourvue de barbe et de férocité, ne pouvait guère lui rappeler son terrible maître.

A la "première", l'effet serait tout autre et, pour le ménager, on n'avait pas fait de répétition générale.

On occupait un double succès que l'on faisait lire aux yeux du père malheureux.

Une fois plus, il avait vainement cherché à rallumer la

petite lueur du souvenir, au fond de ces prunelles limpides qui avaient perdu le reflet du cher papa si tendrement chéri.

Elle lui souriait, elle lui tendait sa petite main, comme à un étranger, mais à sa famille, mais il ne tenait même pas la place du professeur Astruc qu'elle appelait gentiment: "Mon oncle".

Etait-ce parce que la signora Ripaldi était "ma tante" et que son jeune esprit les appréciait?

L'intimité s'était encore resserrée entre ces trois acteurs du drame qui se jouait autour de cette petite tête blonde, et dont le dévouement espéré serait peut-être un mariage, comme les pièces "qui finissent bien".

Pourquoi, en carressant cet espoir, Conrad ne pouvait-il se retenir un soupir?

Si la Providence lui rendait sa fille tout entière, que pourrait-il encore désirer?

L'homme est décidément insatiable!

Dans la salle d'étude, convertie en cinéma, pour la circonstance, Alice était assise entre son père et sa mère adoptive, attentif à ses moindres émotions.

La représentation commençait par une série de films rap-

portés du Maroc et pouvant étonner à ses yeux des images familières: Mazagan, Fez, Moulay-Idris, le Mellah, la route d'Azemmour, Trianon, la fantasia.

Elle battait des mains et paraissait ravie, mais sans plus. Dans le décor du salon marocain, les danses, les danses, avec leurs écharpes et le rythme de la musique assourdissante enregistrée dans un bouge de Marrakech, paraient l'émoi d'un autre monde, et elle se sentait étrangère.

C'était le tour de la pièce où elle payait de sa personne.

Alors elle-même avait choisi son costume qui rappelait celui de la petite Florentine de jadis, et comme on ne lui avait pas cherché un autre nom, c'était une seconde Simplicite que l'ex-Pietro voyait reparaître devant lui, avec son étrange ressemblance.

Elle était ravissante et jouait avec beaucoup de naturel et d'entraînement, donnant gaiement la réplique à ses premiers partenaires.

Soudain, son regard lumineux se troubla... quelque chose d'agréable glissa dans ses prunelles... ses lèvres tremblèrent.

La représentation commençait par une série de films rap-

## CARTES PROFESSIONNELLES

### AVOCATS

NICOL, LAZURE, LANDREY & BOUCHARD

Edifice Olivier, angle des rues Wellington et King. Tél. 727.

GAGNE & DESMARCAIS

16, rue Wellington-N. Sherbrooke

Tél. 30 Bureau à Richmond rue Principale, en face du "Richmond Garage" Tél. 37

PANNETON & BOISVERT

49, rue King-O. Sherbrooke P.Q.

Boîte postale 311 Téléphone. 506

Bureau à East Angus samedi de 130 à 135 p.m.

Louis-Philippe CLICHE, B.A., L.L.L.

avocat et procureur L. Mégantic P.Q.

ASHTON & TOBIN, B.A., Avocats

Suite 1 Edifice Rosenbloom

66, rue Wellington-N. Tél. 823

INGENIEURS CIVILS ET ARPELITEURS

DUBUC & DUBUC

Ingénieurs, diplômés, Consultation, Expertise, Arpentage, Bornage, Aqueduc, Egouts, Analyses, Patentes, Manu-

factures, Plans, Quantités et Estimations Edifice Olivier, Chambré

21, Tél. 597 Rés. 98-W

MEDECINS

DR P.-P. BEAUDRY des hôpitaux de

Paris Spécialité maladies du coeur et des poumons spécialement la tuberculose Rayon X Tél. 1700

27 rue Brooks

DR J. A. BOUCHER

Médecin licencié C.N.C.

Médecine générale

Heure de bureau à l'hôpital

de 9 à 11 a.m.

27 rue Ball. Tél. 2391

De 2 à 4 p.m. 6 & 8 p.m.

35, Bowen-Sud. Tél. 1449

DR J. A. KTHIER, 84 rue King-O.

Tél. 676 Spécialité Voies urinaires et Electro Physio Thérapie

Consultation 1 à 3 h. 1 à 8 h. p.m.

DR L. A. TRUDEAU, ex-interne

des hôpitaux de Paris Spécialité

Maladies des yeux oreilles nez et gorge

104 rue King-O. Sherbrooke

P.Q. Téléphonez 159

CHIROPATICIEN

E. L. LESSARD, D. C.

Docteur en Chiropratique.

Gradué et Diplômé de Palmer

Renseignements Gratuits.

16, rue Gordon. Sherbrooke

N.C.M. — Tél. 2876. — Rayon X

MATERNITE

Refuge "NOTRE-DAME". Endroit

tranquille et reposant de maternité, pension avant terme à partir de \$4.00 par semaine \$20 pour 10 jours ou 11. Nous plaçons bébé

234 Blvd. Alexandre. Tél. 3293-F.

CARTES D'AFFAIRES

SYNDICATS DE FAILLITE

BELANGER & BEGIN

Syndicats Licenciés et Auditeurs

T. Belanger, G.-E. Begin L.L.C.

Edifice Genest, 22, rue Wellington N.

Sherbrooke P.Q. — Tél. 567

ALB COMTOIS — J.-W. GENEST

SYNDICATS LICENCIÉS

Immeuble Banque Canadienne de

Commerce 4 rue Wellington-N.

Sherbrooke P.Q. Tél. 7724

ENTREPRENEURS

A. P. DUMAS

entrepreneur en

CAMIONNAGE ET

TERASSEMENT

Fournisseur de gravier, sable, pierre et terre. Excavation cave fondations, etc. 14 rue Saint-Henri. Tél. 3344

Sherbrooke

BOIS A VENDRE

Bon bois franc, 80% dérablé.

Pour tous renseignements, s'adresser à

J. H. DAIGLE, Enr.

51, rue Conseil. — Tél. 1385-M.

J. O. BOURGET

REPARATIONS DE TOUS GENRES

Laveuses électriques, meubles, centrifugeuses, instruments aratoires, etc. Ouvrage garanti.

3, rue Vanier. — Sherbrooke.

Téléphone: 3361-W.

D'après les dernières évaluations il y avait en 1934 en Amérique du Nord 55,700,000 moutons. Sur ce nombre le Canada en avait 2,400,000. Les Etats-Unis 52,000,000 et Terre-Neuve 100,000. En 1933 le nombre de moutons dans le monde entier était estimé à 688,300,000.

## TEXTE DU TRAITE DE RECIPROCITE

(Suite de la page 8)

de régle centralisée, ne sera imposée par le Canada sur l'importation qu'à la vente de tout article réco-

lécité, produit au manufacturé dans les Etats-Unis, énumérés et décrits dans le tableau I, ni par les Etats-Unis sur l'importation ou la vente de tout article réco-

lécité, produit au manufacturé dans les Etats-Unis, énumérés et décrits dans le tableau II, sauf quant aux classes spéciales qui les régissent dans les dits tableaux.

La clause précédente ne s'appliquera pas aux restrictions de quantités ou sous quelque forme qu'elles soient imposées par l'un ou l'autre pays, l'importation ou la vente de tout article réco-

lécité, produit au manufacturé dans l'un ou l'autre pays, selon les mesures gouvernementales en vigueur pour régulariser ou contrôler la production, l'approvisionnement du marché, ou les prix des articles domestiques identiques, ou ayant pour fin d'accroître le coût de la main d'œuvre pour la production de tels articles.

Au cas où le gouvernement de l'un ou l'autre pays aurait l'intention d'imposer ou de modifier toute restriction autorisée par ce paragraphe, il devra donner avis, en conséquence, par écrit à l'autre gouvernement, et devra donner à l'autre gouvernement, dans les trente jours après la réception de cet avis, la chance de le consulter au sujet de ce qu'il se propose de faire; et si

un accord, à ce sujet, n'est pas on dans les trente jours qui suivront la réception du dit avis, le gouvernement qui aura l'intention d'imposer ou de modifier l'impôt devra, dans la suite, et l'autre gouvernement aura toute liberté, à son tour, quinze jours après une telle décision, de mettre fin à cet accord, en entérinant par un avis écrit de trente jours.

ARTICLE VIII

Au cas où le Canada ou les Etats-Unis imposent ou maintiennent un monopole pour l'importation, la production ou la vente d'un produit particulier, ou accordent des privilèges exclusifs à une ou plusieurs agences pour importer, produire ou vendre un produit particulier, le gouvernement du pays qui établira ou maintiendra un tel monopole, ou accordera de tels privilèges de monopole, contiendra relativement aux achats étrangers d'un tel monopole ou d'une telle agence le commerce de l'autre pays devra recevoir un traitement loyal et raisonnable.

A cette fin, il est convenu qu'en faisant ses achats étrangers de tout produit, un tel monopole ou une telle agence ne s'en tiendra uniquement qu'aux considérations suivantes: le prix, la qualité, la mise sur le marché et les conditions de la vente, soit les considérations ordinaires dont tient compte une entreprise commerciale privée unique intéressée à acheter un semblable produit aux conditions les plus favorables.

ARTICLE IX

Le Canada et les Etats-Unis s'accordent mutuellement les avantages tarifaires et autres bénéfices que confère cet accord, à la condition que si le gouvernement de l'un ou l'autre pays établit ou maintient, directement ou indirectement, un contrôle du change étranger, sous quelque forme que ce soit, il régira un tel contrôle de nature à assurer que les sujets nationaux et le commerce de l'autre pays recevront une

part juste et raisonnable dans l'allocation du change.

Quant au change disponible pour les transactions commerciales, il est convenu que le gouvernement de chaque pays ne guidera, dans l'administration de tout genre de contrôle du change étranger, sur le principe que la part du total du change disponible allouée à l'autre pays, d'après quelle qu'elle soit déterminée, ne devra pas être moindre que la part en usage au cours d'une période représentative précédente, antérieure à l'établissement de tout contrôle du change pour le règlement des obligations commerciales envers les sujets de l'un ou l'autre pays.

Le gouvernement de chaque pays devra considérer d'un bon oeil toute représentation que l'autre gouvernement pourra faire au sujet de l'application des clauses de cet article.

ARTICLE X

Au cas où un article de différence se produirait dans le taux du change entre les monnaies du Canada et des Etats-Unis, le gouvernement de l'un ou l'autre pays, s'il considère cette différence assez substantielle pour causer du préjudice aux industries ou au commerce du pays, aura toute liberté de proposer des négociations pour la modification de cet accord; et si un accord n'est pas conclu à ce sujet dans les 30 jours qui suivront la réception d'un tel projet, le librement de mettre fin à cet accord en son entier, moyennant avis de 30 jours par écrit.

ARTICLE XI

Au cas où le gouvernement de l'un ou l'autre pays adopterait une mesure qui, même si elle ne vient pas en conflit avec les conditions de cet accord, équivalait de l'avis du gouvernement de l'autre pays, à annuler ou affaiblir l'importance de quel objet de cet accord, le gouvernement ayant adopté une telle mesure devra considérer toutes représentations et propositions que l'autre gouvernement pourra faire, en vue d'en venir à un rajustement pouvant satisfaire les deux côtés.

Les deux pays se consulteront au sujet des représentations que l'un ou l'autre pourra faire au sujet du fonctionnement des règlements douaniers, des restrictions de quantité, ou de leur administration, de l'observance des forma-

(A suivre en page 4)

## LA RADIO

Commission Canadienne de la Radiodiffusion

LUNDI, 18 NOVEMBRE 1935.

6.00—Concert.

6.45—Cote des Bourses de Montréal et de New York.

6.50—Chansonnettes françaises.

6.55—Le Pire Noël.

7.00—Orchestre.

7.15—Les chansons d'Yvonne Meunier.

7.20—Nouvelles.

7.25—Les trios.

7.30—Show Shop Songs.

8.15—Orchestre.

8.20—Orchestre.

9.00—Fête du souvenir.

9.05—Ensemble à cordes.

10.00—Programme.

10.30—Radio-journal (bilingue).

11.00—Radio-journal (bilingue).

11.15—Musique hawaïenne.

11.30—Orchestre.

MARDI, 19 NOVEMBRE 1935.

7.15—Chant.

8.00—Concert.

8.45—Cote des Bourses de Montréal et de New York.

8.50—Chansonnettes françaises.

8.55—Le Pire Noël.

9.00—Orchestre.

9.15—Les chansons d'Yvonne Meunier.

9.20—Nouvelles.

9.25—Les trios.

9.30—Show Shop Songs.

8.15—Orchestre.

8.20—Orchestre.

9.00—Fête du souvenir.

9.05—Ensemble à cordes.

10.00—Programme.

10.30—Radio-journal (bilingue).

11.00—Radio-journal (bilingue).

11.15—Musique hawaïenne.

11.30—Orchestre.

MERCREDI, 20 NOVEMBRE 1935.

7.15—Chant.

8.00—Concert.

8.45—Cote des Bourses de Montréal et de New York.

8.50—Chansonnettes françaises.

8.55—Le Pire Noël.

9.00—Orchestre.

9.15—Les chansons d'Yvonne Meunier.

9.20—Nouvelles.



## LA TRIBUNE

Fondée en 1910.

Pour tous services: 2, rue Marquette, Sherbrooke. Téléphone: 971

Administrateur: Lionel YACHON  
Généraliste en chef: Louis-Philippe ROBIDOUX  
Chef de l'information: Aurèle GOYER

Services de nouvelles:

La Presse Canadienne, la Presse Associée, (E.-U.)  
L'Agence Reuters et l'Agence Havas, (Europe).

Représentants:

J. E. Keithbone, Burke, Kuipers & Mahoney,  
Montréal, Toronto, New York, Chicago, Atlanta, Dallas.

LUNDI, 18 NOVEMBRE 1935.

## Pour la classe agricole

C'est au gouvernement Taschereau que les cultivateurs de cette province doivent la fondation, encore récente, d'un organisme à peu près unique et qui leur rend des services inappréciables: la Société d'Expertise Agricole.

Lors de la fondation de cette société, il y a quatre ans, on se demanda, en divers milieux, quel pouvait bien être le but d'une Société d'Expertise Agricole dans cette province. N'avions-nous pas déjà toute une organisation d'agronomes actifs, de professeurs distingués, de régisseurs de fermes experts, qui consacraient tout leur temps à développer chez nous une agriculture scientifique payante? Certes. Mais les directeurs de la nouvelle Société savaient si bien à quoi s'en tenir à ce sujet qu'ils n'auraient pas songé à lancer leur projet s'ils avaient eu l'intention de couvrir le même terrain que les techniciens agricoles. Techniciens eux-mêmes, ils appréciaient mieux que personne l'excellent travail qu'ils y accomplissent.

On admettra qu'il y a plusieurs classes de cultivateurs chez nous. Certains d'entre eux, particulièrement favorisés de la fortune, peuvent confier l'administration de leur ferme à un technicien engagé spécialement à cet effet. D'autres, les plus nombreux, suivent les directives de l'agronome en charge de leur comté. Enfin, il y a cette classe particulière des propriétaires de ferme qui doivent faire cultiver par un fermier-locataire. Sans se payer le luxe d'un technicien à leur service exclusif, ces cultivateurs sont cependant en mesure de déboursier une certaine somme chaque année pour donner l'administration de leur ferme à une Société d'Expertise Agricole qui fournit toutes les garanties de succès. C'est à cette dernière classe que la Société s'adresse.

Il n'y a pas que les individus qui soient intéressés à traiter avec la nouvelle Société. Il arrive quotidiennement que les intérêts de tout un groupe, de toute une municipalité soient en jeu, dans le cas des expropriations pour utilités publiques, par exemple, tels que dragage de routes, constructions de chemins de fer, installation de poteaux de téléphone, inondations par barrage, etc., etc. Il est certain que les Compagnies d'Arbitrage actuellement existantes ont été heureuses, depuis, de recourir aux services de la Société d'Expertise Agricole dont les membres sont éminemment qualifiés pour apprécier le fonds de la terre, la valeur des récoltes susceptibles d'y être produites. Cette société comble donc une lacune et nous savons qu'elle a rendu des services signalés aux groupes qui s'adressent à la direction pour protéger leurs intérêts.

Il y a plus! Jusqu'à la fondation de cette société, des compagnies importantes voulaient coopérer avec la classe agricole: elles ne pouvaient le faire par suite du manque d'un organisme spécial chez nous. Les industriels en ont souffert, tout autant d'ailleurs que notre population rurale. Des relations plus étroites entre ces deux éléments importants de notre population eussent révélé les possibilités magnifiques recelées chez l'un et l'autre. Une compréhension meilleure, une coopération plus parfaite eût amené une prospérité plus grande. On réalisa donc que la Société d'Expertise Agricole était le "lien" par excellence qui unirait les activités des deux éléments intéressés. Et c'est pourquoi le gouvernement de Québec l'a fondée.

Voilà très brièvement exprimé le but ultime de l'organisation présente: aider le cultivateur à retirer des plus grands profits de son exploitation et intéresser à notre industrie basique le plus grand nombre possible d'industriels! N'était-il pas d'importance assez capitale pour justifier sa création?

Le ministère provincial de l'Agriculture a donné tout son appui à cette société bienfaisante à laquelle se gardent de faire allusion les dénigreurs du gouvernement Taschereau.

## Bureaux de placement

Pour venir en aide à l'ouvrier qui a le malheur d'être privé de travail, le gouvernement de Québec a multiplié, depuis quelques années, les bureaux de placement gratuits, lesquels ont remplacé les bureaux de placement payants qui existaient naguère. Notre confrère, le Soleil, expliquait, l'autre jour, en ces termes, la nature, le rouage et les bons services de ces bureaux:

"La suppression des bureaux de placement privés et payants a provoqué une réorganisation du Service de placement provincial, réorganisation qui a été couronnée de succès. Il s'agissait non seulement de faciliter l'embauchage de la main-d'œuvre mais de mettre fin à des abus. Les ouvriers se plaignaient du fait que certains directeurs de bureaux de placement privés exigeaient trop d'argent pour leur faire toucher une position que, souvent, ils ne pouvaient conserver. Il a été révélé qu'on leur chargeait de cinq à dix dollars et parfois plus pour leur trouver un

emploi. C'est pourquoi le gouvernement provincial décida de les abolir et de créer des bureaux de placement absolument gratuits. Il se rendait ainsi à un désir exprimé par les organisations ouvrières.

En dépit de la crise économique et des obstacles qui se présentaient, le ministère du Travail a réussi à tripler et même quadrupler l'efficacité du service de placement dans notre province. Les statistiques révèlent, en effet, qu'au cours de l'année fiscale 1931-32, les placements opérés atteignaient 17,414. L'année suivante, la réorganisation du Service de placement s'est fait sentir par une amélioration. Les placements atteignirent 21,006. En 1933-34 ils se chiffraient à 30,490 et, cette année, ils s'élevaient à 48,317. Il faut ajouter à cela les placements effectués par les organisations ouvrières et patronales qui détiennent des permis et opèrent des bureaux de placement gratuits, sous le contrôle du gouvernement. L'an dernier, on en comptait 54,102 et, cette année, environ 60,000 ce qui forme un total de 54,892 pour 1934 et de plus de 100,000 pour cette année. Sans qu'il leur en coûte un seul sou, des milliers d'hommes, de femmes et de jeunes filles ont donc pu obtenir un emploi.

En décrétant la suppression des bureaux de placement privés et payants et en créant des bureaux absolument gratuits, le gouvernement libéral de Québec a évidemment favorisé la classe ouvrière en lui faisant économiser une somme énorme. Faire économiser de l'argent aux travailleurs et agir en sorte qu'ils obtiennent plus par des lois opportunes telles que la loi du salaire minimum et la loi d'extension juridique des conventions collectives de travail dont bénéficient plus de deux cent mille ouvriers et ouvrières qui ont obtenu, grâce à ces deux législations, des augmentations de salaires dépassant dix-huit millions de dollars, voilà ce qu'a fait le gouvernement Taschereau pour la classe ouvrière. N'est-ce pas là assurer une meilleure distribution des richesses, augmenter le pouvoir d'achat et protéger les classes laborieuses?"

## Feuilles Volantes

Il y a pis que d'écrire comme un pied, c'est d'écrire comme deux.

L'opinion d'un transfuge ne vaut jamais le prix qu'on la paye.

C'est M. Paul Gouin lui-même qui prétendit être un sujet de muse.

De Montréal, la radio nous apporte des bribes de discours Monettisés.

Celui qui ne respecte pas sa signature ne respectera pas davantage sa parole.

M. Léon Mercier-Gouin place l'honneur du nom bien au-dessus du renom des honneurs.

Ce potpourri actionniste - duplessiste - nationaliste-gouiniste mériterait d'être enregistré sur disque pour l'amusement de ceux qui souffrent de mélancolie chronique.

En politique, la suffisance d'un Oscar Drouin, multipliée par la précarité intellectuelle d'un Philpion, plus le vide affreux d'un Edouard Lacroix égale l'incommensurable nullité d'un Calixte Cormier.

Le Grincheux du Détroit n'admet pas que le pire Dupire empire, tant il est convaincu qu'en ce qui concerne l'esprit de partialité et la mesquinerie politique, son ami a depuis longtemps atteint le point de saturation. Alors, nos excuses!

Ce n'est point l'aspect le moins comique de cette campagne électorale que de voir de récents candidats bennettistes, battus à plate couture le 14 octobre dernier, tenter leur chance au scrutin du 25 novembre. Tristes débris de la grande armée conservatrice, ils vont, l'air minable, à la dernière escarmouche.

TRISTAN

## L'opinion des autres

Piètre compensation  
Les actionnistes offrent un petit four au chef de l'opposition — Diogène.

(L'Evenement — Québec).

Dans les bras du traître  
Les anciens ennemis de Sir Lomer Gouin se jettent volontiers dans les bras du fil qui le trahit.

(Le Soleil — Québec).

Pas une raison pour faire bâiller les autres  
Une femme de Victoria, Colombie-Britannique, bâille sans discontinuer depuis plusieurs semaines, nous apprend le télégraphe. Elle se sera rendu compte que la vie est supérieurement insipide et fastidieuse.

(La Patrie — Montréal).

## Les Beaux Vers

## L'aiguille et l'épingle

Active, polie et rapide.  
Ayant pour guide un joli doigt.  
Au long de l'ourlet qu'elle ride.  
L'aiguille suit son chemin droit.

Au dé soumise, elle travaille;  
Nul effort ne peut la lasser.  
Comme dans l'eau bleue une écaille.  
L'oeil à peine la voit glisser.

Pendant que l'épingle s'arrête  
Et fixe l'étoffe au genou,  
L'aiguille, mobile, inquiète,  
Fera toujours un nouveau trou.

L'épingle, sérieuse et sage,  
Se repose, le plus souvent.  
Du progrès l'aiguille est l'image,  
Elle va toujours en avant.

Pierre DUPONT.

## Ce que M. Emery Fortier a obtenu pour ce comté

Le tableau ci-après fait voir ce que M. Emery H. Fortier a obtenu du gouvernement de Québec, de 1931 à 1935, pour

## L'Hygiène et L'Assistance Publique

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Le Bien-Être de l'Enfance. | \$3,757.47  |
| L'Assistance Maternelle.   | 19,500.00   |
| Child Welfare Association. | 8,000.00    |
| Ligue Anti-Tuberculeuse.   | 3,000.00    |
| Total:                     | \$34,257.47 |

LES INSTITUTIONS SUIVANTES ONT RECU LES SOMMES SUIVANTES POUR L'HOSPITALISATION DES INDIGENTS:

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Crèche Ste-Elizabeth.       | \$15,672.78  |
| Hôpital St-Vincent-de-Paul. | 185,501.58   |
| Hospice du Sacré-Cœur.      | 146,950.74   |
| Hôtel-Dieu.                 | 12,065.38    |
| Sherbrooke Hospital.        | 26,893.00    |
| Total:                      | \$357,083.48 |

MONTANTS PAYES PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'INTERET ET L'AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LES INSTITUTIONS SUIVANTES:

|                             |              |              |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Hôpital St-Vincent-de-Paul. | \$139,678.10 | \$139,678.10 |
| Sherbrooke Hospital.        |              |              |

MONTANTS PAYES POUR L'ENTRETIEN D'INDIGENTS DOMICILIES DANS LES DIFFERENTES MUNICIPALITES DU COMTE DE SHERBROOKE ET HOSPITALISEES DANS DES INSTITUTIONS ETRANGERES DU COMTE

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
|  | \$123,673.14 | \$123,673.14 |
|  |              | \$684,692.19 |

Encore une fois, ce sont là des chiffres édifiants que les adversaires de M. Fortier ne peuvent nier, des chiffres qui prouvent que la population de ce comté a été fort bien représentée à Québec depuis 1931.

## TEXTE DU TRAITE DE RECIPROCITE

(Suite de la page 2.)  
Lites douanières et de l'application des lois d'hygiène et règlements pour la protection des êtres humains, des animaux ou des plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

En cas de représentations gouvernementales au sujet de l'application de toutes les lois d'hygiène ou tout règlement pour la protection des humains, animaux ou plantes, et en cas de désaccord là-dessus, un comité de techniciens experts, ou seront représentés les deux gouvernements, sera créé pour examiner la question et soumettre ses recommandations aux deux gouvernements.

levant de la souveraineté de l'un ou l'autre pays. Mais, les clauses de ce paragraphe ne s'appliqueront pas à la zone du canal de Panama.

Les avantages actuellement accordés ou pouvant être accordés par les Etats-Unis, leurs territoires et possessions, et la zone du canal de Panama, exclusivement entre eux, ou à la république de Cuba, font exception aux clauses de cet accord; mais les clauses de ce paragraphe continueront de s'appliquer à tous les avantages accordés ou pouvant être accordés par les Etats-Unis, leurs territoires ou possessions, ou la zone du canal de Panama, aux Philippines, sans égard pour tout changement dans le statut économique des Philippines.

Pareillement, les avantages actuels ou futurs accordés par le Canada exclusivement aux autres territoires relevant de la souveraineté de Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, ou sous la souveraineté ou la protection de Sa Majesté, font exception aux clauses de cet accord.

ARTICLE XIV  
Le gouvernement de chaque pays se réserve le droit de retirer ou modifier la concession accordée sur tout article selon cet accord, ou d'imposer des restrictions de quantité sur tout article commercial, si à la suite de l'octroi de telles concessions aux trois pays, les dits pays retirent le principal avantage de telle concession, et qu'il se produit, en conséquence, un accroissement excessif d'importations de cet article. En ce cas, l'un ou l'autre gouvernement, pour invoquer ce droit de réserve, devra donner par écrit à l'autre gouvernement de son intention de le faire, de sorte que dans les 30 jours suivants la réception de cet avis l'autre gouvernement aura l'occasion de le consulter au sujet de cette intention et au sujet de modifications compensatoires des conditions du présent accord; et si les deux ne s'accordent pas durant ces 30 jours suivant l'avis, le gouvernement qui a pris l'initiative sera libre d'exécuter son intention, alors, et l'autre gouvernement sera libre, à son tour, dans les 15 jours suivant une telle action, de mettre fin à cet accord en son entier, moyennant un avis écrit de 30 jours.

ARTICLE XV  
Le présent accord devra être ratifié par Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, et empereur des Indes, au nom du Dominion du Canada, et devra être proclamé par le président des Etats-Unis d'Amérique.  
Les clauses de l'article I, et des Articles III et IV, respectivement, stipulées ailleurs dans cet accord, devront être mises en vigueur par le Canada et les Etats-Unis le 1er janvier 1936, en attendant la ratification de l'accord faite au nom du Canada tel que stipulé dans le premier paragraphe de cet article.

ARTICLE XVI  
Oiseaux morts ou non, frais, refroidis ou gelés, poules et pintades, 6c par livre.

714. Chevaux, à moins qu'ils ne soient importés pour abattage immédiat et dont la valeur ne dépasse pas \$150 par tête, \$20 par tête.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

717 (a). Poisson, frais ou gelé (emballé dans la glace ou non), entier, ou étêté ou vidé, ou les deux, mais sans autre apprêt (sauf que les nageoires peuvent être coupées): Flétan, 1c par livre; Saumon, 1.5c par livre; Espadon, 1c par livre.

## Chronique sociale

Mme Wilfrid Lamure et sa fille, Camille, ont fait un court voyage à Montréal.

Mlle Madeleine Lacombe, de Montréal, a passé une semaine à Sherbrooke, visitant des amis.

M. et Mme J. T. Hackett, de Montréal, ont été les hôtes de l'honorable juge et Mme H. Verret, en fin de semaine.

Mme Ernest Précourt et Mlle Yvette Précourt ont passé quelques jours à Québec, en promenade chez des parents.

M. et Mme Edgar Genest sont revenus de Montréal, où ils ont passé une dizaine de jours, les hôtes de leur fille et leur gendre, le Dr et Mme Décar.

Une très intéressante réception avait lieu, samedi après-midi, à la salle de l'église St-Patrice, à l'occasion de l'ouverture de la "Semaine du Livre". Mlle Violet MacEwen, de Montréal, qui fut présentée avec beaucoup d'appréhension par Mme Francis Hoye, présidente de la "La lecture", traitait sur la question au point de vue de l'enfant, et soulignant l'importance de cultiver dès le jeune âge, le goût de la lecture. Elle traita aussi d'une façon très compétente du choix des livres pour les enfants. Mlle MacEwen était spécialement chargée de la direction de la "Children's Library", dans la mé-

ropole. Après la conférence, qui intéressa vivement toutes les personnes présentes, un thé, auquel Mlle MacEwen était l'hôte d'honneur, fut servi, sous la direction de Mme Francis Hoye, assistée de Mmes Loretta Steele et Gladys Mullins. La table principale, recouverte d'une nappe de dentelle, était très joliment décorée de chrysanthèmes mauves et de chandeliers jaunes. Chaque petite table à thé était aussi ornée d'une chandelle allumée d'un très joli effet. Mmes D. A. McManamy et A. La Vallée versaient le thé. Mlle Minnie Mooney avait la charge du goûter, et était assistée des membres du "Little Flower Club". Les recettes, qui étaient destinées au "Cannon Fleet Memorial Library", furent très satisfaisantes. Cette bibliothèque, qui avait été organisée par le Chanoine Fleet, contient environ 2,000 volumes, d'un choix très appréciable, et mis gratuitement à la disposition des paroissiens.

Madame Montigny, de Québec, est en promenade à Sherbrooke, l'invitée de sa fille et son gendre, le Dr et Mme A. A. Mignault.

M. et Mme Mesdames Antonio Daigle, Anatole Daigle et Martial Daigle, de Coaticook, ont été les hôtes de M. et Mme Albert Dionne, dimanche.

M. et Mme Roland Lessard, de Thetford Mines, visitaient Mlle Rolande Lessard, en fin de semaine, au "Parthéon".

### Banquet de ce soir, au bazar

Parmi les personnes qui prendront part, ce soir, au banquet de clôture du Bazar au profit de l'Hospice du Sacré-Coeur, ajoutons les noms de Mme P. H. Bradley, M. et Mme Gaston Massé, M. Charles Courchesne, M. Alfred Wood, M. et Mme L. Lusselle, Mlle Lucie M. et Mme Emile Bessault, M. Jack Poyers et Rodolphe Vallée, et plusieurs autres. Les membres de la Ligue de la Jeunesse Féminine serviront au banquet.

## MAGOG

(Spécial à la Tribune). MAGOG, 18. — M. et Mme J. Desmarès, de New-York, ont visité M. et Mme Charles Lacasse.

M. Valère et Reine-Marie Raiche, de Magog Est, sont revenus d'une courte promenade à St-Hyacinthe où elles ont visité des amis au séminaire.

M. J. Henri Lemay, de Sherbrooke, est venu à Magog.

M. Léon-Paul Raiche, de St-Camille, a visité des parents à Magog.

Mlle Hortense Raiche, de Danville, a visité ses parents M. et Mme Donat Raiche.

M. et Mme Wilfrid Simard, de Magog Est, sont allés à Sherbrooke. M. et Mme Achille Roy, de Garthby, ont été les hôtes de M. et Mme Donat Raiche, de Magog Est.

M. et Mme René Tétrault, de Longueuil, Mlle Delange, M. Philippe Tétrault, de Montréal, M. et Mme Ménard, leurs enfants, de St-Dominique, Mlle E. Lafamme, de St-Valérien, Mlle E. Tétrault, de Granby, ont été les hôtes de M. et Mme Elz. Ducharme, leur oncle.

## Petit Carnet

Parties de cartes, mardi, 19 novembre, l'après-midi à 2 h. 30 et le soir à 8 h. 30, au profit des oeuvres paroissiales de l'Immaculée Conception, au sous-sol de l'église, organisée par les Fraternités du Tiers-Ordre. Bridge, Euchre, 500. Bilets: 25c.

Chaufferette, anti-gel, chaînes, pare-gel "Trico". Voyez nos vitrines à 82 Wellington Sud. Sherbrooke Auto Electric, Inc. Tel: 1689 et 434.

### CARTES DE NOEL! CALENDRIERS!

Faites plaisir à vos amis en envoyant des cartes peintes à la main. Donnez vos commandes dès maintenant. Les servantes du T. S. Sacrement. J.N.O.

## AU BAZAR

Le Bazar regorge de choses que vous aimeriez posséder, mais pour prendre part à leur tirage il vous faudra acheter vos billets aux différents départements. N'attendez pas qu'on aille vous demander de souscrire, car il n'y aura ni listes ni billets en circulation dans les salles. Visitez les départements...

## EAST-ANGUS

(Spécial à la Tribune). EAST-ANGUS, 18. — Mlle Rachel Gendron, E. G. M., de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus de Québec, a passé quelques jours chez son père M. P. A. Gendron. Elle se rendit aussi à Montréal visiter sa mère Mme P. A. Gendron à l'Hôtel-Dieu.

M. et Mme Gaspard Bourque et leur fille Lucille ont été les hôtes de parents à Sherbrooke.

Mme Rodolphe Panchaud, de Shawinigan Falls, a été l'invitée de M. et Mme Jos. Martin.

M. et Mme Frédéric Labrie, Mlle Cecile et M. Marcel Labrie, de Compton, ont visité M. et Mme Barthélemy Labrie et autres.

Mme Napoléon Savard, Mlle Jeannette et M. Anatole Savard de St-Hyacinthe ont été les invités de nombreux parents, en notre localité.

M. L. Philippe et Charles Labrie de Montréal ont passé quelques jours ici par affaires.

M. et Mme Laurier Tardif, M. Raymond Tardif de Hull, M. et Mme Edouard Tardif, de Pointe Gatineau, ainsi que M. et Mme Edmond Roberge de Bouchon ont visité la famille Eugène Tardif et d'autres parents ici.

M. et Mme Chs. Edouard Dubé et leurs enfants Paulette et Jean-Claude ont été à Sherbrooke.

## MISSIONNAIRE AUX INDES



Miriam Koch

Etre missionnaire aux Indes, telle est l'ambition de Miriam KOCH, de Struthers, O., qui a laissé sa position dans une pharmacie de l'Ohio pour entrer à l'Université de Columbus, Ohio.



VOUS POUVEZ EMPLOYER tous les cosmétiques que vous voulez—si vous les enlevez à fond avec du Savon de Toilette Lux! Sa mousse ACTIVE empêche le dangereux bouchage des pores, la cause d'une PEAU COSMETIQUEE. Employez-le avant de vous remaquiller — TOUJOURS avant d'aller coucher.

## Le bazar attirera une grande foule, ce soir

On s'attend à une assistance record, à l'occasion de la clôture, ce soir. — Trois prix de présence, et tirage.

La journée de samedi, au bazar de l'Hospice du Sacré-Coeur fut encore marquée par une assistance compacte et enthousiaste. Dans l'après-midi, la visite des orphelins de l'Hospice fut donnée à la fête en cachet particulier, et une partie de cartes, organisée par Mme L. Berger, et la paroisse Notre-Dame, obtint un grand succès.

Comme d'habitude, la veille débuta par un souper que daigna encore présider Son Excellence Mgr Gagnon, ayant à ses côtés, M. le curé Bi on, de Sherbrooke-Est, M. l'abbé J. N. Codère, aumônier des Voyageurs de Commerce, qui étaient spécialement invités à prendre part au souper, et de M. l'abbé Lemay, vicaire à Sherbrooke-Est ainsi que MM. les abbés René Favreau et Léon Mac-cotte, du Séminaire. On remarqua aussi Mme F. A. Gadois, présidente du bazar, Mme Johnny Bourque, présidente du souper, et M. Bourque, M. Albert Richard, vice-président de l'association des Voyageurs de Commerce, et Mme Richard.

Les trois prix d'entrée ont été tirés comme d'habitude, samedi soir, mais comme les trois numéros gagnants 163, 264 et 202 étaient en possession de personnes qui n'étaient pas présentes à l'heure du tirage, les trois montants de \$100, \$150 et \$200 ont été remis dans la caisse, et la somme de \$450 sera ajoutée aux prix de présence de ce soir, ce qui les portera aux montants de \$250, \$300 et \$350.

Ce soir, la même condition est posée aux prix de présence, c'est-à-dire que la personne gagnante devra être présente à l'heure du tirage, pour réclamer son prix, et comme ce tirage est le dernier, vu la clôture du bazar, si le numéro sorti n'est pas réclamé au moment du tirage, un autre numéro sera tiré, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une personne réclame le prix de présence. Le premier prix de \$450 sera tiré à 9 h. 12 heures, au lieu de 8 h. 12 comme les autres soirs.

Tous les objets rafles seront aussi tirés, vers la fin de la soirée.

### RACINE ELY

RACINE-ELY, 18. — M. et Mme Jules Girard et leurs enfants, Robert, Juliette, Liane et Normand, de Meriden, Conn. Mlle Adeline Pigeon, de Hartford, Conn. M. Alcide Girard, de Knowlton, et Mmes Wilfrid Beaupré et Arsène Gendron, de Valcourt, ont visité Mme Magloire Pigeon.

Mme Magloire Pigeon et M. et Mme J. Girard ont visité des parents à Drummondville, Acton Vale et St-Cyrille.

M. Claude Ferland est allé à Montréal visiter son père M. Ernest Ferland à l'hôpital depuis quelques semaines.

Mme Calixte Lefebvre, d'Eastman, est venue ici.

M. et Mme Félix Ohtaine et M. et Mme Valmore Neider ont visité M. Jos. Malouin à Valcourt.

## CONCESSIONS DU CANADA AUX ETATS-UNIS

(Suite de la page 8)

409c. Pièces complètes de ces instruments: 12 1-2 p.c.

409e. Charrues; rouleaux pour la ferme, le gazon ou les jardins; pioches à tasser le sol; et pièces complètes de ces instruments: 12 1-2 p.c.

409d. Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec bâteaux-cribeuses, y compris le moteur attaché, et pièces complètes de toutes ces machines: 12 1-2 p.c.

409e. 1) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces complètes de tout ce qui précède: 12 1-2 p.c.

2) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et les légumes, et machines d'ensachement et de pesage combinées, et leurs pièces achevées: 5 p.c.

409f. Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille, coupeurs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin devant servir pour la ferme ou seulement, foreuses de trous de poteaux; manches de faux, essoucheuses et tous les autres instruments agricoles ou machines agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées: 12 1-2 p.c.

409g. Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces complètes des machines susmentionnées: 12 1-2 p.c.

409h. Presses à foin et leurs pièces complètes: 12 1-2 p.c.

409i. Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, rateaux, n.d.: 12 1-2 p.c.

409j. Tareuses; accousses; égreneuses à main; séparateurs de bêtes, y compris les emmeubleuses à vent, les ensacheuses et les égreneuses automatiques; pièces complètes de toutes ces machines: 12 1-2 p.c.

409k. Moullins à vent et pièces complètes de ces moullins non compris les arbres de transmission: 12 1-2 p.c.

Ex. 409l. Ex. 427. Excavateurs locomobiles qui ne sont pas des charrues) et pièces complètes de ces machines: En franchise.

Ex. 409m. Ex. 409n. Ex. 428. Tracteurs à combustion interne, appareils de traction fabriqués dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir de tracteurs; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées: En franchise.

409n. Machines locomobiles portatives ou chaudières combinées, pour servir sur la ferme, manèges; et pièces complètes de toutes ces machines: 15 p.c.

Ex. 409q. Pièces complètes pour la réparation, conformément aux règlements prescrits par le Ministère.

Ex. (1) Pour les machines désignées au numéro 409e (2) du Tarif: 5 p.c.

(3) Pour les machines désignées au numéro 409k du Tarif: 10 p.c.

410l. Broyeurs de miniers, concasseurs de pierres, bocardes à pilons, broyeurs, foreuses, hacheuses à percussion, tarière à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction en carrière: 30 p.c.

411a. Machines, chariots, grues, palans et poulies pour la manutention des grumes, cordages métalliques à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente, et pièces complètes des appareils ci-dessus mentionnés, pour servir exclusivement à la manutention des grumes, ces opérations devant inclure l'enlèvement des billes depuis la souche jusqu'au chemin de halage, la pile de billes, ou véhicules publics ou autres: 15 p.c.

412a. Machines et appareils, n.d. savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presse; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines à graver; appareils à photographier; machines à graver les planches métalliques; machines et appareils à transférer par photographie les clichés sur plaques ou rouleaux pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; machines à adresser et envelopper les journaux, magazines, revues, brochures et catalogues, et machines à imprimer en relief, à relier, à bronzer, marquer, compter, couper, perforer, poinçonner, assembler, gonfler, enrouler, encocher, numérotier, rapécer, refendre, rouler, régler, amplifier, couder, pelliculer ou vernir, utilisées exclusivement par les imprimeurs, les relieurs, les fabricants de stéréotypes, électrotypes, et plaques ou rouleaux d'impression, les convertisseurs de papier, et par les fabricants d'articles en papier ou en carton; et les pièces complètes de tous les articles précités, mais à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs: 5 p.c.

412b. Presses à imprimer à cylin-

dre et platine pour imprimer des feuillets de 25 à 38 pouces ou plus et leurs pièces complètes; machines servant à plier ou marquer le papier ou le carton, et leurs pièces complètes, 10%.

413c. Machines à composer et fonder les caractères et leurs pièces pour servir dans les imprimeries. En franchise.

413d. Presses du type Offset; presses à lithographie, presses à imprimer et leurs accessoires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces complètes de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et moteurs, 10%.

413. Machines et appareils, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces construites spécialement pour préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux manufactures et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement: 5%.

414c. Machines à additionner, tenir les comptes, calculer et facturer, et leurs pièces complètes, n.d. 20%.

415. Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces complètes des machines ci-dessus dénommées, y compris les boyaux de succion, n.d. 20%.

415a. Réfrigérateurs, pour habitations ou magasins munis ou non de tous leurs accessoires: (1) électriques, 30%.

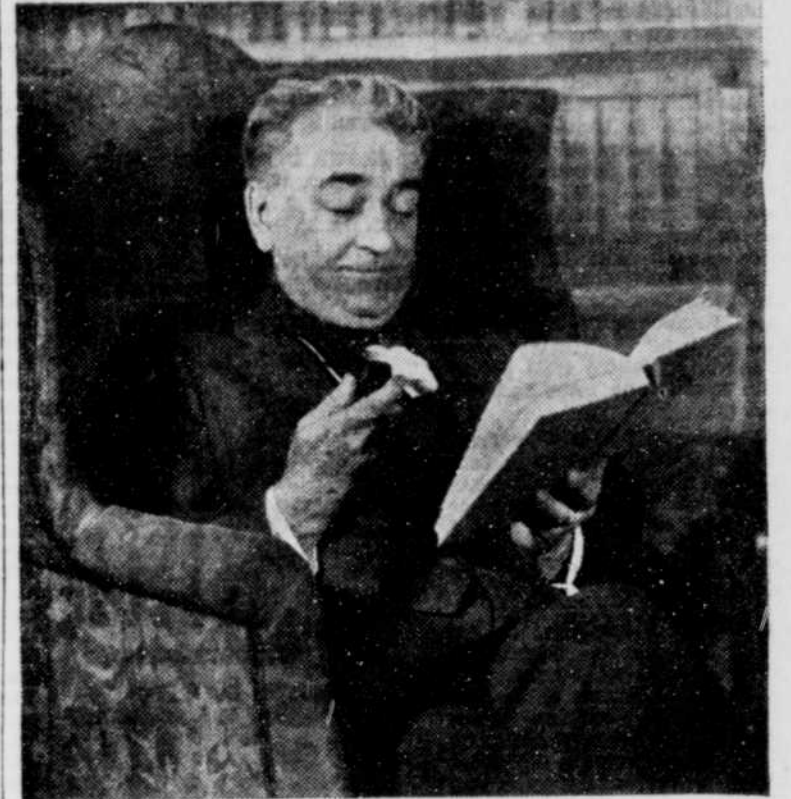
415b. Laveuses mécaniques de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques, 25%.

424. Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs chassés; parties complètes, de ce qui précède, n.d. 30%.

424a. Extincteurs à main et appareils pour systèmes automatiques d'extincteur protégeant contre les incendies, 30%.

Ex. 427. Machines et appareils pour manœuvrer les sables pétroliers dans des exploitations minières et pour extraire le pétrole des sables ainsi traités; pièces complètes de ce qui précède. En franchise. (A suivre en page 6).

## VOULEZ-VOUS..



## VOUS REPOSER après 60 ans?

### ASSUREZ-VOUS UN REVENU MENSUEL

— pour vous-même si vous vivez — pour votre famille si vous mourez

TRAVAILLER... TOUJOURS TRAVAILLER! Certes, le travail est une excellente chose, mais personne ne veut travailler toute sa vie! D'ailleurs, ce n'est pas nécessaire. Vous pouvez cesser de travailler à 55, 60 ou 65 ans et avoir un revenu assuré de \$50, \$100 ou même \$150 par mois, si vous commencez dès maintenant à effectuer des versements conformément aux dispositions d'une police de revenu mensuel de l'Imperial Life.

Quelle somme devriez-vous mettre ainsi de côté en prévision d'un tel revenu mensuel? Tout dépend de l'âge que vous avez maintenant, du montant que vous voulez recevoir chaque mois et du moment auquel vous comptez prendre votre retraite.

Et n'oubliez pas que, outre ce revenu mensuel, qui vous est garanti pour vous-même à partir de l'instant où vous cesserez de travailler, ce mode d'assurance protège aussi ceux qui dépendent de vous (advenant votre mort prématurée) aussitôt après que vous avez fait votre premier dépôt.

Pourquoi ne pas vous assurer cette double protection—protection pour vous-même et protection pour votre famille? Renseignez-vous sur ce mode d'assurance-vie que vous offre l'Imperial Life.

## IMPERIAL LIFE

Succursales et agents dans tous les grands centres

Vous vous félicitez d'avoir envoyé ce coupon

THE IMPERIAL LIFE ASSURANCE CO. OF CANADA, BUREAU CHIEF, TORONTO, ONT.

Veuillez m'envoyer des renseignements au sujet de votre police m'assurant un revenu mensuel, en même temps que protection pour ma famille.

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Age: \_\_\_\_\_

10-5 DARRÉ MCM

## LE SIROP DE MAIS Edwardsburg CROWN BRAND

UN ALIMENT PRODUCTEUR D'ÉNERGIE QUI A NOURRI PLUS D'ENFANTS CANADIENS QUE N'IMPORTE QUEL AUTRE SIROP DE MAIS

Un Produit de THE CANADA STARCH CO. LIMITED

Écoutez l'émotion "SYRUP SYMPHONIES" diffusée le Lundi de 8 à 8.30 p.m.



Les revers du pantalon et les coutures d'un complet deviennent chargés de poussière, mais nous l'enlevons avant le nettoyage.

Chaque fois que nous nettoyons à sec et pressons vos complets, ce procédé comprend le Nettoyage des Coutures et des Revers.

SEUL UN NETTOYAGE DE QUALITÉ PEUT VOUS DONNER UN SERVICE PARFAIT

**CROWN LAUNDRY OF SHERBROOKE LIMITED**

TÉLÉPHONE 10



Miriam Koch

Etre missionnaire aux Indes, telle est l'ambition de Miriam KOCH, de Struthers, O., qui a laissé sa position dans une pharmacie de l'Ohio pour entrer à l'Université de Columbus, Ohio.



Miriam Koch

Etre missionnaire aux Indes, telle est l'ambition de Miriam KOCH, de Struthers, O., qui a laissé sa position dans une pharmacie de l'Ohio pour entrer à l'Université de Columbus, Ohio.



Miriam Koch

Etre missionnaire aux Indes, telle est l'ambition de Miriam KOCH, de Struthers, O., qui a laissé sa position dans une pharmacie de l'Ohio pour entrer à l'Université de Columbus, Ohio.



Miriam Koch

Etre missionnaire aux Indes, telle est l'ambition de Miriam KOCH, de Struthers, O., qui a laissé sa position dans une pharmacie de l'Ohio pour entrer à l'Université de Columbus, Ohio.



Miriam Koch

Etre missionnaire aux Indes, telle est l'ambition de Miriam KOCH, de Struthers, O., qui a laissé sa position dans une pharmacie de l'Ohio pour entrer à l'Université de Columbus, Ohio.



Miriam Koch

Etre missionnaire aux Indes, telle est l'ambition de Miriam KOCH, de Struthers, O., qui a laissé sa position dans une pharmacie de l'Ohio pour entrer à l'Université de Columbus, Ohio.

# Les Leafs, les Black Hawks, les Maroons et les Canadiens sont vainqueurs

Le Toronto bat les Rangers par 3 à 2. — Ce dernier subit une autre défaite par 3 à 0 contre les Black Hawks. — A Montréal, Gus Marker enregistre le seul point des Maroons pour battre les Bruins par 1 à 0 et les Canadiens blanchissent les Américains par 6 à 0.

(Presse Canadienne) Dave Kerr, gardien de buts des Rangers, a passé presque tout son temps sous le feu des Leafs, de Toronto, et des Black Hawks, de Chicago, en fin de semaine, jouant très bien et risquant sa peau et ses os pour un club qui ne lui a pas donné beaucoup en retour.

Les Leafs ont battu les chemises bleues par 3 à 2, à Toronto, samedi soir et Kerr a arrêté la rondelle 46 fois. Ensuite les Leafs ont infligé une défaite par 3 à 0 aux Rangers, à Chicago hier soir. Kerr a arrêté la rondelle 35 fois. Cette double défaite donne aux Rangers un record de 3 parties perdues, une partie nulle et une victoire sur 5 parties.

Le jeune Nick Metz et Andy Blair ont contribué pour beaucoup au triomphe du Toronto. Metz a marqué 2 points et Blair a très bien joué sur la défense. Charlie Co-nacher a enregistré l'autre point, contre Kerr qui a fourni du beau jeu dans chaque période.

Glen Bryson et Cecil Dillon ont marqué les points des Rangers à la deuxième et à la troisième période, mais les joueurs de New York ont toujours eu le dessous. Ils ont eu encore moins de chance de gagner hier soir alors que les Leafs ne leur ont laissé lancer la rondelle que 19 fois contre Mike Karakas.

Paul Thompson, Don MacPadden et Doc Romnes, qui forment la première ligne d'attaque des Leafs, ont enregistré trois points. Chaque membre de cette ligne en a marqué un.

A Montréal, les Maroons de Tommy Gorman, détenteurs de la coupe Stanley, ont fait un beau début en jouant contre les Bruins, de Boston et en les battant par 1 à 0. Ce fut une partie bien contestée entre les deux plus forts clubs de la Ligue Nationale.

Gus Marker a enregistré le seul point de la partie au commencement de la première période, avec l'aide de Allan Shields et de Bob Christie. Roger Jenkins, joueur de défense du Boston, était sur la bande quand ce point a été marqué. Faisant leur première apparition de la saison sur leur patinoire, les Américains, de New York, se sont fait battre par 6 à 0 par les Canadiens, de Montréal. Une foule de 14,000 personnes ont vu les Américains dirigés par Red Dutton,

perdre de belles chances de scorer en n'en ayant trop.

Jack McGill et le vétéran Aurel Joliat ont été les étoiles de l'offensive qui a accordé des points dans chaque période. McGill et Joliat ont enregistré les points de la 1ère période. Joliat a aidé Art Lesieur à scorer un autre point à la 2e période et Armand Mondou, McGill et Johnny Gagnon ont enregistré les autres points pendant la 3e période.

## RESULTATS DU HOCKEY

**DIMANCHE**  
GROUPE SENIOR  
Ottawa 3, Royals 0.  
Verdun 6, Canadiens 4.

**SAMEDI**  
LIGUE NATIONALE  
Maroons, Boston 0.  
Toronto 3, Rangers 2.

**GROUPE SENIOR**  
Ottawa 9, Lafontaine 2.

**LIGUE INTERNATIONALE**  
London 2, Windsor 1.  
Cleveland 2, Pittsburgh 0.  
Buffalo 3, Syracuse 1.

**Ligue Canado-Américaine**  
Philadelphie 4, Springfield 2.

**POSITION DES CLUBS**

**LIGUE NATIONALE**  
P. W. L. D. P. A. P.  
Toronto. 3 2 0 1 9 7 5  
Maroons 1 1 0 0 1 0 2  
Canadiens 1 1 0 0 1 0 2  
Américains 3 0 2 1 6 14 1

**SECTION AMERICAINE**  
Chicago. P. W. L. D. P. A. P.  
Chicago. 3 2 0 1 6 1 5  
Rangers 5 1 3 1 5 9 3  
Detroit 2 0 2 0 2 1 2  
Boston 1 0 1 0 0 1 0

**Ligue Internationale**  
**SECTION DE L'EST**  
P. W. L. D. P. A. P.  
Buffalo 3 3 0 0 6 1 6  
London 5 3 2 0 7 7 6  
Syracuse 3 1 2 0 10 12 2  
Rochester 4 0 4 0 7 17 0

**SECTION DE L'OUEST**  
P. W. L. D. P. A. P.  
Detroit 3 2 0 1 9 6 5  
Windsor 5 2 2 1 13 8 5  
Pittsburgh 4 2 2 0 15 16 4  
Cleveland 3 1 2 0 15 16 4

**Ligue Canado-Américaine**  
P. W. L. D. P. A. P.  
Philadelphie 3 2 1 0 10 8 4  
Providence 2 1 0 1 5 2 3  
New Haven 3 1 1 1 8 8 3  
Springfield 3 0 1 1 5 6 3  
Boston 3 0 2 1 2 6 1

**GROUPE SENIOR**  
P. W. L. D. P. A. P.  
Verdun 4 4 0 0 18 8 10  
Canadiens 5 3 2 0 15 12 6  
Ottawa 3 2 1 0 14 5 4  
Victoria 3 0 1 2 5 6 3  
Royals 4 1 2 1 6 10 3  
McGill 3 0 3 0 4 19 0  
Lafontaine 3 0 3 0 4 19 0

**OLD RELIABLES**  
F. Patton 148 122 128-398  
P. Laliberté 131 100 87-318  
Jim Burton 81 107 103-291  
C. Jackson 122 140 100-362  
H. Patton 84 109 92-285

**TIGERS**  
F. Ross 88 80 94-262  
Jack Burton 75 128 99-302  
A. Carrigan 78 84 103-265  
B. Rousseau 113 135 127-375  
C. Patton 129 133 107-369

**CAMELS**  
R. Roy 74 82 72-228  
L. Corcoran 134 112 89-335  
T. Burton 99 128 131-348  
M. Corcoran 126 96 126-348  
G. Carrigan Sr 139 102 110-351

**TYROS**  
T. Dionne 118 109 108-335  
G. Carrigan 101 108 80-289  
A. Grimard 91 82 122-295  
B. James 147 94 78-319  
R. Fréchette 115 117 117-349

**BROWNIES**  
S. Howcroft 87 75 94-336  
L. O'Leary 137 118 124-399  
J. Durocher 109 127 88-324  
P. Marcoux 119 106 139-364  
V. Brownlow 119 168 136-423

**Totaux**  
591 546 670-1807  
572 520 518-1610

**CINEMA-PARIS**  
Tous les programmes sont à voir  
MAURICE  
CHEVALIER  
dans  
"Folies Bergères"  
En programme double avec  
"La Maison du Mystère"

A venir de mercredi à samedi:  
Robt YOUNG, Betty FUR-  
NESS, Leo CARILLO, Ted  
HEALY, dans "THE BANG  
PLAYS ON".  
Tuffa ROLF, dans "DRESSED  
TO THRILL".

## CONCESSIONS DU CANADA AUX ETATS-UNIS

(Suite de la page 5).

Ex. 427. Machines combinées pour la préparation du poisson, utilisées pour écaler, découper, fendre, éviscérer et nettoyer le poisson; pièces complètes de ce qui précède, 10%.

Ex. 427. Appareils combinés à force motrice, comprenant les arroseurs et les balayeuses et ramasseuses fonctionnant de front ou de côté, utilisées pour le balayage ou le nettoyage des rues ou des grandes routes. En franchise.

Ex. 427. Machines et appareils à numérotation No. 421 du Tarif, utilisés par les fabricants d'articles faits de cellulose régénérée ou d'acétate de cellulose; pièces complètes de ces machines et appareils, à l'exclusion des scies couteaux et moteurs, 5%.

Ex. 427. Appareils cinématographiques, lampes à arc pour cinématographie, projecteurs pour cinémas ou théâtres, machines pour effets de lumière, écrans cinématographiques, appareils cinématographiques portatifs complets avec mécanisme de sonorisation; pièces complètes de ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes et lampes excitatrices, 15%.

Ex. 427. Machines pour le séchage des feuilles de piégeage, et leurs pièces complètes, 5%.

Ex. 427. Machines et appareils pour boulangeries, savoir: Nettoyeurs de sacs et ramasseurs de pous-sière combinés et à suction; comp-pteurs de débit avec contrôle auto-matique ou à bras pour mesurer l'eau; découpeur de pâte d'un ren-dement de cinq pochettes de 100 morceaux à la minute; diviseurs et arroseurs mécaniques combinés à huit pochettes pour petits pains, combinés avec un appareil pour pro-voquer les brèches à sac; machines réglables pour mouler les petits pains, d'un rendement de 100 pains à la minute; machines auto-matiques à la vapeur, modèle à pla-teaux, pour dernière épreuve; mon-te-charges à palettes; refroidisseurs de pain automatiques en forme de plateau; machines automatiques pour grainer les plats; machines automatiques à sectionner et placer les gâteaux; machines automatiques pour envelopper le pain; machines automatiques pour trancher le pain; machines automatiques pour fabri-quer des pâtisseries légères; machi-nes relatives à mouler les biscuits; appareils automatiques à bras d'acier pour confectionner les biscuits, y compris machines rotatives à com-binaison pour sectionner et mouler, fours automatiques à bande roulan-te en forme de tunnel avec refroidi-sseur, et machines automatiques à empiler les biscuits, avec table d'em-ballage; fours à filière à un ou deux tabliers, chauffés par des tuyaux à vapeur; fours roulants à plateau, à recouvrement simple ou double; fours roulants à plateau, à recou-vrement simple ou double; fours roulants en forme de tunnel avec plateau, chaîne, convoyeur à tige ou à treillis métallique; alimentateurs synchronisés de fours, et pièces com-plètes de ce qui précède, 15%.

Ex. 427. Clarificateurs pour le lait et leurs pièces complètes. En fran-chise.

Ex. 427. Agrafeuses et crampon-neuses métalliques, à bras ou à mo-tor, mais à l'exclusion du mo-teur; pièces complètes de ce qui précède, 5%.

Ex. 427. Articles en bois, n.d. 20 p.c. 320. Coton brut et fibres non ou-vré au delà de l'égrenage; chiffons et rebuts entièrement de coton im-propres à tout usage sans être ouverts de nouveau, ne comprenant pas les vêtements usagés ni les déchets de tissus non usagés. En franchise.

Ex. 427. Drapiers et toiles cirées, emballées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nappes ou ta-pis en liège et linoléum, 32 1/2 p.c.

Ex. 427. Toutes les machines com-posées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d. d'une caté-gorie ou espèce non fabriquée au Ca-nada; pièces complètes de ce qui précède, 20%.

Ex. 427. Toutes les machines com-posées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d. et les pièces complètes de celles-ci, 25%.

Ex. 427. Cousinets à billes ou à rou-leaux, 27 1/2 %.

Ex. 427. Moteurs Diesel et semi-Die-sel, et leurs pièces complètes, n.d. 25%.

Ex. 427. Vaisseaux de fer ou d'acier, enduits d'émail vitrifié, 30%.

Ex. 427. Articles en fer-blanc, pein-turés, laqués, décorés ou non, et ar-ticles en fer-blanc, n.d. 27 1/2 %.

Ex. 427. Moto-cyclistes ou side-cars de moto-cyclistes et pièces complètes de ce qui précède, 20%.

Ex. 427. Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pié-ces complètes, 15%.

Ex. 427. Appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les édifices: (1) Au charbon ou au bois, 25%. (2) Au gaz, 25%. (3) À l'électricité, 25%. (4) À l'huile, 25%. (5) N.d., 25%.

Ex. 427. Appareils électriques de télé-phonie et leurs pièces complètes, 25%.

Ex. 427. Appareils électriques de sans fil ou de radio et leurs pièces com-plètes, 25%.

Ex. 427. Dynamos ou générateurs é-lectriques et transformateurs, n.d. et leurs pièces complètes, 20 p.c.

Ex. 427. Bâtes ou charpentes en acier pour locomotives, moulées en une seule pièce; charpentes en acier pour tenders, moulées en une seule pièce; tenders, moulés en une seule pièce; charpentes des loco-motives, tenders et wagons de voyageurs; armatures de plates-formes pour wagons de voyageurs; tout ce qui précède, à demi-ouvré ou non, utilisé pour le matériel roulant des chemins de fer, 20 p.c.

Ex. 427. Objets manufacturés, arti-cles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes de principale valeur, n.d. 25 p.c.

Ex. 427. Billes de bois et bois ronds non ouvrés, billes à manches, billes à tenons, billes pour moyeu fondu à douves et à bardeaux n.d., bois de chauffage, échelles à houblons, po-teaux pour clôture et traverses de chemins de fer. En franchise.

Ex. 427. Bois de selles mexicaines et étriers mexicains en bois, gour-nes, formes de cordons, parties de voitures, avions et crosses de fusils et toutes autres billes ou pièces similaires simplement dé-grossées, ou sciées seulement; chan-delles de roues en noyer dur ou chiè-nes, grossièrement sciées ou cour-bées en forme de roues, non usées, sciées, fendues ou débitées, non au-ment ouvrées que taillées en fuseaux et biseautées; bardeaux de bois; rails de roues en noyer dur ou en chêne non autrement ouverts que dégrossis au tour; non taillés à tenons, à onglets ni assortis, en longueurs, et feuilles de piégeage employées pour le fromage. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, plan-chettes, lattes, piquets et autres bois d'œuvre, non autrement ou-vrés que sciés ou refendus, créos-otés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conser-vation que ce soit, ou non. En fran-chise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois d'œuvre, sciés ou refen-dus, ou coupés et rabotés sur une seule face, mais non autrement ou-vrés. En franchise.

Ex. 427. Planches, madriers, et au-tres bois



